



# AUABC

African Union Advisory  
Board on Corruption

## COMMUNIQUÉ FINAL SANCTIONNANT LES TRAVAUX DU CINQUIÈME DIALOGUE ANNUEL AFRICAIN SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

TENU EN VIRTUEL DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2021 SUR LE THÈME :

### COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES : ACTEURS ESSENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

#### 1. INTRODUCTION

Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) a au cours de l'année 2021 axé son action sur la promotion d'une collaboration plus étroite et l'harmonisation des efforts avec et entre les Communautés économiques régionales (CER) par le biais d'une coopération renforcée et la promotion de synergies autour des initiatives de lutte contre la corruption sur le continent. L'édition 2021 du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption s'est donc déroulée en virtuel, sous la forme d'un webinaire sur le thème : « **Communautés économiques régionales : Acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption** ».

Le Dialogue qui s'est étalé sur trois jours a réuni des représentants des États membres, des organisations internationales, des agences nationales anti-corruption (ANAC), de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs. Des exposés et des rapports détaillés ont été présentés et des débats fructueux ont eu lieu entre les participants sur l'état de la lutte contre la corruption au niveau des CER, les cadres de lutte contre la corruption, les politiques et les lois adoptées au niveau des CER et des pays. Les ANAC ont échangé sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption au niveau national et de collaboration transfrontalière au niveau sous régional et les acteurs non étatiques (ANE) ont mené une avec le Conseil sur les moyens de renforcer leur collaboration.

## **A. RENFORCER LA COORDINATION ENTRE LES CER ET LES ANACS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La discussion a porté sur la manière dont la coordination entre les CER et les autorités nationales de lutte contre la corruption peut être améliorée. Les recommandations suivantes ont été formulées ;

- i. Les États membres doivent s'évertuer à se conformer pleinement à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) ainsi qu'aux autres cadres normatifs de l'Union africaine qui promeuvent la lutte contre la corruption.
- ii. Le CCUAC doit travailler avec les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention, de manière à les encourager à devenir des États parties à la CUAPLC.
- iii. Les États membres sont encouragés à faire preuve de volonté politique, condition préalable et essentielle à la réussite de la lutte contre la corruption, étant donné qu'un leadership fort et une bonne gouvernance sont des facteurs fortement corrélés à toute victoire dans la lutte contre la corruption.
- iv. Les États doivent veiller à une cohérence des politiques de lutte contre la corruption pour une meilleure synergie dans la promotion de la lutte contre la corruption.
- v. Les États membres ont été invités à s'inspirer de l'action collective menée dans d'autres régions qui font preuve d'une fermeté manifeste en matière d'application et de respect des décisions politiques par tous les États membres.
- vi. Les États membres sont exhortés à reconnaître pleinement le rôle assigné aux Banques centrales dans la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs, en matière de lutte contre les FFI et les pratiques de corruption qui y sont liées dans le secteur financier.
- vii. Il y a lieu de mener une analyse croisée sur la mise en œuvre et l'établissement des rapports requis, entre la CUAPLC et la Convention des Nations Unies contre la corruption afin de tirer des enseignements visant à améliorer le suivi et la mise en œuvre de la CUAPLC.
- viii. Les CER et les autres acteurs devraient s'investir à renforcer les capacités des ANAC, notamment par la formation des ANAC et des principaux intervenants dans la lutte contre la corruption, en particulier en ce qui concerne le traçage et le recouvrement des avoirs, y compris les enquêtes sur les FFI au moyen du commerce, de la fiscalité et du blanchiment d'argent.

## **B. RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE**

Les représentants des ANAC de différents pays ont partagé leurs expériences, y compris les succès, les difficultés et les approches novatrices dans l'exécution de leur mandat de lutte contre la corruption. La présentation des rapports de pays de l'Algérie et du Mozambique faisant le point sur la lutte contre la corruption a précédé de brefs exposés similaires de la part des représentants des ANAC de la Sierra Leone, du Mali, du Sénégal, du Togo, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, des Seychelles et du Botswana.

### **Les recommandations suivantes ont été formulées**

- i. Le CCUAC est invité à renforcer davantage le mécanisme de surveillance prévu par la CUAPLC en clarifiant l'obligation à laquelle sont tenues les ANAC de présenter des rapports, et en apportant un appui technique au processus pour promouvoir le respect de cette obligation.
- ii. Les États membres devraient mettre à profit et étendre le champ d'utilisation des plateformes de paiement en ligne pour les services publics, car l'expérience de certains États montre que la réduction des transactions en espèces diminue considérablement les occurrences de corruption.
- iii. La prévention étant un pilier essentiel de la lutte contre la corruption, les ANAC devraient continuer à s'investir dans des interventions à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes de la corruption, notamment en faisant intégrer dans les programmes de tous les cycles du système éducatif des messages anti-corruption.
- iv. Les ANAC devraient s'évertuer à faire de l'évaluation des risques de corruption une pratique systématique dans les institutions publiques et privées, car elle s'est avérée être un outil efficace de réduction de la corruption grâce à la sensibilisation à la corruption et à la mise en place de mesures de réponse appropriées.
- v. Les États membres et leurs systèmes judiciaires sont invités à élaborer des stratégies, y compris au moyen de réformes juridiques, pour lutter contre les manœuvres dilatoires pour retarder délibérément les procédures judiciaires par des personnes poursuivies pour des faits de corruption, au moyen de demandes interlocutoires et d'autres détails de procédure.

## **C. FORUM DES ACTEURS NON ÉTATIQUES**

Le troisième et dernier webinaire du Dialogue a été consacré à des réflexions conjointes entre les acteurs non étatiques (ANE) et le CCUAC sur l'état actuel de leur coopération, les meilleures pratiques sur l'engagement des ANE dans la lutte contre la corruption au niveau national, les modèles possibles d'engagement entre le CCUAC et les ANE et les recommandations sur la voie à suivre. Les principales recommandations issues de ces discussions sont les suivantes :

- i. Les acteurs non étatiques doivent relancer la collaboration avec le Conseil après les perturbations engendrées par la pandémie de la Covid19, et exploiter les plateformes virtuelles pour multiplier le nombre d'acteurs non étatiques qui collaborent avec le Conseil.

- ii. Le CCUAC et les ANE doivent se concerter et convenir du cadre le plus approprié à adopter pour une collaboration constante et dynamique.
- iii. Le CCUAC doit maintenir les protocoles d'accord existants avec les OSC et en conclure de nouveaux avec des organisations qui n'ont pas encore établi de partenariat avec le Conseil.
- iv. Le CCUAC doit explorer les moyens de renforcer et d'élargir la composition du Groupe de travail multisectoriel sur la lutte contre la corruption en Afrique. Des efforts particuliers doivent être entrepris en vue d'une plus grande implication des syndicats, des organisations de jeunes et de femmes et des médias.
- v. Les partenaires au développement doivent aider les OSC à renforcer leurs capacités en matière de suivi de la mise en œuvre de la CUAPLC et le Conseil doit fournir un appui technique aux OSC concernant les obligations et les dispositions de la Convention.